

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

LA PLUME DU RELAIS

Octobre, Novembre et Décembre 2017



Editorial

L'équipe du Relais vous propose de « découvrir ou redécouvrir » pour ce dernier numéro 2017 un certain nombre d'informations administratives en lien avec l'exercice de votre profession.

Qu'il s'agisse des différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre au niveau de la CAF ou de l'IRCEM, des départs en formation continue qui optimisent vos compétences professionnelles et que le service RPAM s'attache à faciliter depuis près de 10 ans, ou encore de lectures spécifiques n'hésitez pas à demander un complément d'information auprès des animatrices.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

L'équipe du Relais

RELAIS PARENTS-ASSISTANTS MATERNELS
1 FAUBOURG DE MONTBÉLIARD
70400 HERICOURT TÉL : 03 84 36 60 66
MAGALI.MANTION@PAYSHERICOURT.FR

pays
d'Héricourt
communauté de communes



L'administration des médicaments

La question de l'administration des médicaments sur le lieu d'accueil est assez délicate.

Les pratiques et la loi ne semblent pas toujours en accord. Il faut dire que les textes sont flous ou jouent sur les mots entre « administrer les médicaments » et « aider à la prise des médicaments » et peuvent permettre toutes sortes d'interprétation. On fait le point.

Assistantes maternelles : avec l'ordonnance et l'autorisation des parents

Une circulaire du 27 septembre 2011 de la direction de la sécurité sociale et de la direction générale de la santé a permis de préciser que, dans le cas d'un médicament prescrit, si le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage, et lorsque le médecin n'a pas demandé l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considérée comme un acte de la vie courante. Cette circulaire cite nommément les assistantes maternelles. Elle permet d'assouplir une loi qui sinon, de facto, empêchait qu'un enfant diabétique ou en situation de handicap, sensible ou allergique soit accueilli chez une assistante maternelle. Mais la même circulaire stipule que l'assistante maternelle doit être en possession d'une ordonnance datant de moins de 6 mois et avoir l'autorisation écrite des parents. Pour que ces règles soient bien connues des assistants maternels, le décret du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistantes maternelles prévoit que soit prise en compte pour l'examen d'une demande d'agrément la « capacité du candidat à appliquer les règles relatives à l'administration des médicaments. » Les juristes eux considèrent, qu'en cas d'incident ou d'accident, la responsabilité de l'assistante maternelle est engagée même si les parents ont donné préalablement leur autorisation. En fait, la plupart des organisations professionnelles d'assistantes maternelles conseillent à leurs adhérents d'être prudents et de s'en tenir à des médicaments courants. Mais soulignent aussi qu'une assistante maternelle qui refuserait d'administrer des médicaments serait dans son droit. En tout cas, en aucune façon une assistante maternelle ne peut avoir l'initiative d'un traitement. En cas de forte fièvre ou autres symptômes préoccupants, elle doit appeler les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant ou appeler les secours s'il y a une notion d'urgence.

Source : senat.fr

Règlementation et sièges autos

Les enfants de moins de 10 ans doivent être installés à l'arrière du véhicule. Il est autorisé de les installer à l'avant uniquement dans les cas suivants :

- Si l'enfant est installé dans un siège dos à la route, peu importe l'âge et à condition d'avoir désactivé l'Air Bag,
- Si le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou de ceinture de sécurité à l'arrière,
- Si les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans correctement attachés.

Quelles normes de siège-auto est encore en vigueur ?

- Pour les sièges-auto fabriqués avant 1995 et – homologués ECE R44/01 ou 44/02. Depuis avril 2008, ils sont interdits et ne doivent donc plus être utilisés ni commercialisés.
- Pour les sièges-auto ECE R44/03, ils ne sont plus commercialisés et sont interdits à la vente mais ceux qui en possèdent ont légalement le droit de les utiliser. **Cependant ceci est fortement déconseillé.**

Seuls les sièges possédant une étiquette orange attestant de leur homologation aux normes ECE R44/03, ECE R44/04 et I-Size (UN R129 qui va remplacer progressivement la R-44) peuvent être utilisés.

Tableau de groupes de sièges selon les 2 normes actuelles.

- Classés par poids pour les sièges homologués avec la norme ECE R44/04 (toujours réglementaire),
- Classés par taille pour les sièges homologués avec la norme ECE R129 (I-Size) depuis 2013 qui va remplacer progressivement la R44 d'ici 2020

	Groupe 0+	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
EC R44/04	Naissance à -13kg	9-18kg	15-25kg	22-36kg
EC R129	Naissance à -60cm	60 à 75cm	75 à 87cm	87 à 105cm
			105 à 125cm	A partir de 125cm

Jusqu'à quand utiliser un siège-auto ?

D'un point de vue physiologique, il est indiqué d'utiliser un réhausseur jusqu'à 10 ans et minimum 135cm.

Sa morphologie est-elle adaptée ?

Entre 135 et 150cm, suivant les voitures, un réhausseur est encore nécessaire.

A noter :

Le réhausseur avec dossier est recommandé pour sécuriser la tête et le buste de l'enfant. Les versions sans dossier peuvent juste être une solution pour les plus grands ou pour caser 3 sièges côte à côte mais uniquement pour les plus de 22kg et 125cm.

Il existe des exceptions pour les enfants munis d'un certificat médical d'exemption (durée limitée).

A 10 ans, un enfant peut s'asseoir à l'avant même s'il est recommandé de l'asseoir à l'arrière.

Source : service-public.fr

L'accueil des enfants la nuit

L'assistante maternelle peut-elle accueillir un enfant la nuit en plus de l'accueil journalier ?

Selon l'article 6 de la convention collective des assistantes maternelles, dans le cadre de l'accueil journalier, l'assistante maternelle bénéficie d'un repos quotidien de 11 heures consécutives minimum.

Cependant, si l'employeur et la salariée en sont d'accord, ils peuvent y déroger et l'accueil peut être effectué exceptionnellement de nuit :

- En raison d'impératifs liés à des obligations prévisibles et non constantes de l'employeur,
- Pour assurer l'accueil de l'enfant dans des situations exceptionnelles et imprévisibles.

Lorsque l'enfant est accueilli de jour, l'accueil de nuit n'est admis que de façon exceptionnelle ou non constante.

L'assistante maternelle peut-elle accueillir un enfant que la nuit ?

Si l'accueil est régulier, l'assistante maternelle ne peut accueillir d'autres enfants en journée car elle doit bénéficier de 11 heures de repos consécutif après le départ de l'enfant de nuit. L'accueil de nuit n'est donc pas compatible avec le travail en journée.

Le salaire de nuit est-il majoré ?

La convention collective ne prévoit pas de majoration de salaire en cas de travail de nuit. Toutes les heures de nuit sont donc rémunérées au même titre que les heures d'accueil en journée, sauf accord des deux parties mentionnées dans le contrat de travail, la rémunération restant une négociation entre salariée et employeur.

Pour rappel au 1er janvier 2017 le salaire horaire brut d'une assistante maternelle ne peut être inférieur à 2.72€ brut. En dehors de cette disposition il n'existe pas de réglementation propre au travail de nuit pour les assistantes maternelles.

NB : Nous vous conseillons d'échanger avec votre puéricultrice autour de cette question si un accueil de nuit vous est proposé.

La CAF, aux côtés des assistantes maternelles

La CAF s'engage aux côtés des assistantes maternelles

L'accueil individuel représente le premier mode d'accueil pour la petite enfance. A ce titre, la CAF valorise le métier d'assistante maternelle et favorise le choix de cette profession grâce à plusieurs dispositifs :

- La prime d'installation :

Cette prime vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant. Son montant est forfaitaire : 300€ ou 600€ suivant le territoire.

Conditions :

- Avoir suivi la formation initiale de 60H00 obligatoires avant tout accueil du premier enfant,
- Etre agréée pour la première fois et exercer depuis au moins deux mois,
- S'engager à exercer la profession au minimum trois ans,
- Avoir donné son accord pour figurer sur le site internet mon-enfant.fr et indiquer ses disponibilités,
- Signer une charte d'engagement réciproque avec la CAF.

Seules les assistantes maternelles salariées d'un particulier employeur peuvent prétendre à cette prime. Les assistantes maternelles exerçant en crèche familiale en sont exclues.

La prime d'installation peut être versée pour les assistantes maternelles exerçant à domicile ou en Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

- Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA) :

Ce prêt à taux zéro permet aux assistantes maternelles de réaliser des travaux, dans leur logement ou en maison d'assistantes maternelles, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Son montant peut atteindre 10 000€ maximum. Il est accordé dans la limite de 80% du coût global des travaux et remboursable mensuellement sur dix ans maximum.

Pour connaître les conditions à remplir, contactez votre CAF.

La CAF accompagne le développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM)

Une aide au démarrage de 3 000€ peut également être versée aux MAM qui signent une charte de qualité avec la CAF, le conseil départemental et la Msa qui se situent sur un territoire prioritaire pour le développement de l'offre d'accueil.

A SAVOIR :

La charte de qualité précise les engagements de chacun des partenaires en faveur d'un accueil de qualité au sein de la Mam et se traduit par :

- Un accueil personnalisé pour chaque enfant,
- Des valeurs et des principes éducatifs partagés,
- La reconnaissance de la place des parents,
- Des locaux qui garantissent la santé, la sécurité et l'éveil des enfants,
- Une accessibilité financière garantie à toutes les familles,
- Un accompagnement des pratiques professionnelles.

La CAF valorise le métier d'assistante maternelle**Le site mon-enfant.fr :**

Dédié à l'information sur la petite enfance et le soutien à la parentalité, ce site, lancé par les Allocations familiales, est un formidable moyen pour les assistantes maternelles de se faire connaître auprès des parents et de trouver ainsi plus facilement du travail.

Deux modes de recherche (par carte ou par liste) permettent aux familles de trouver facilement une assistante maternelle près de leur domicile ou de leur lieu de travail et de connaître leurs disponibilités.

N'hésitez pas à aller sur le site mon-enfant.fr (espace professionnel) pour demander votre habilitation afin de mettre en ligne vos disponibilités d'accueil. Attention, pour être répertoriée sur le site votre accord écrit est nécessaire.

Le site comporte aussi un espace documentaire où les assistantes maternelles peuvent trouver des informations et des outils pour leur pratique quotidienne (vidéos, guides, plaquettes).

La CAF contribue à la vie des RPAM**- Le saviez-vous ?**

Financés en partie par la CAF, les Relais Parents Assistantes Maternelles ont pour objectif d'apporter aux assistantes maternelles et aux gardes d'enfants à domicile un soutien dans leur pratique professionnelle :

- Information sur le statut, le contrat de travail, la convention collective,
- Groupes de paroles,
- Ateliers d'éveil pour les enfants accueillis (et en présence de leur assistante maternelle) ou de leur garde à domicile,

Les RPAM constituent également un lieu d'information pour les familles à la recherche d'un mode d'accueil et facilitent la mise en relation avec les assistantes maternelles.

En 2015, les Allocations familiales ont consacré 66 millions d'euros pour permettre aux RPAM d'accompagner les familles et les assistantes maternelles au quotidien.

Question posée au centre national Pajemploi :

« Les heures complémentaires sont-elles prises en compte pour le calcul de la retraite ? »

- La rémunération des heures complémentaires est soumise à cotisations et entre dans le calcul des droits des assistantes maternelles.

Les aides financières de la rentrée**Aide à la pratique du sport et IRCM**

L'IRCEM (organisme auquel vous êtes rattaché en tant qu'assistante maternelle) peut participer au financement d'une activité sportive en fonction de vos ressources.

L'aide « à la pratique du sport », est attribuée pour permettre de financer un abonnement sportif annuel (frais de dossiers + cotisation annuelle). Cette aide est soumise à des conditions de ressources. Vous avez la possibilité de remplir un formulaire pour procéder à une simulation et vérifier que vous pouvez en bénéficier.

Le téléchargement de la demande d'aide sociale, ainsi que la liste des justificatifs à joindre seront accessibles uniquement si vous remplissez les conditions de ressources.

IMPORTANT : Vos ressources seront systématiquement vérifiées sur pièces justificatives par le service IRCM lors de l'étude de votre dossier. Par conséquent, il est recommandé de veiller à l'exactitude des données saisies afin d'éviter un refus d'intervention du fait d'un dépassement de plafond ressources.

Pour plus d'informations ou pour effectuer une simulation sur votre droit à cette aide, depuis le site internet IRCCEM, connectez-vous à votre espace personnel puis cliquez sur la rubrique « salariés » puis « actions sociales », puis « aides individuelles » puis fond d'action sociale IRCCEM.

<http://www.ircce-mutuelle.com/le-fonds-daction-sociale-mutuelle/>



En 2018 votre Relais vous propose une liste de formation qui serait susceptible de vous intéresser. N'hésitez pas à contacter vos animatrices afin d'obtenir plus de renseignements.

S'OCCUPER D'UN ENFANT ALLAITE (Stage de 16H00 Réf. MIMA2017)

Objectifs :

Connaître les bienfaits de l'allaitement maternel.

Accompagner et soutenir un projet parental.

Points clés :

Connaître la législation sur le droit des mères à poursuivre l'allaitement tout en travaillant.

Découvrir les bases de l'anatomie et de la physiologie.

EVEIL MUSICAL « INTERCULTURALITE ET CREATIVITE MUSICALE » (Stage de 16H00 Réf. MICHP2017)

Objectifs :

Initier l'enfant aux sons et aux rythmes et lui faire découvrir les musiques du monde.

Utiliser du matériel courant pour créer ses propres instruments.

Points clés :

Acquérir des bases techniques sur les sons et les rythmes.

Utiliser la musique pour éveiller l'enfant à la richesse du monde.

Créer des instruments personnalisés et éducatifs.

Communiquer avec l'enfant par la musique.

Adapter l'éveil musical au handicap de l'enfant.

GERER LES SITUATIONS DIFFICILES (Stage de 16H00 Réf. MIGSD2017)

Objectif :

Faire face aux conflits et à l'agressivité en adoptant une attitude professionnelle.

Points clés :

Adapter son mode de communication en fonction de la situation rencontrée.

Réagir de façon appropriée en cas de situations conflictuelles.

Communiquer et instaurer un dialogue positif en toute circonstance.

Observer et anticiper les éléments déclencheurs d'événements indésirables.

CONSTRUIRE SON LIVRET D'ACCUEIL (Stage de 16H00 Réf. AMLA2017)

Objectif :

Construire et utiliser un livret d'accueil.

Points clés :

Identifier les intérêts du livret d'accueil (cadre, professionnalisme, ...).

Déterminer les engagements mutuels parents/assistante maternelle.

Définir le contenu du livret d'accueil (description du lieu d'accueil, des activités d'éveil, des lieux fréquentés, ...).

ORGANISER SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE AUPRES DE PLUSIEURS EMPLOYEURS (Stage de 16H00 Réf. MIGAP2017)

Objectif :

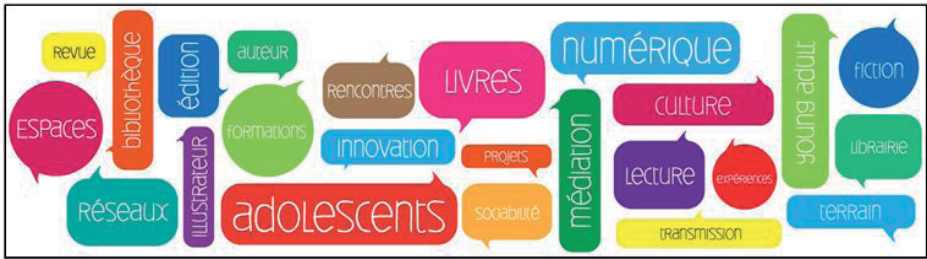
Organiser et administrer ses activités auprès de plusieurs employeurs.

Points clés :

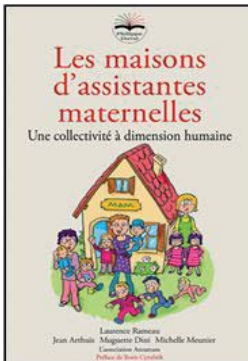
Créer son planning en utilisant les outils informatiques.

Optimiser son temps de travail.

Travailler sur son projet de développement d'activité et son réseau professionnel



Les maisons d'assistantes maternelles de Laurence Rameau



Les maisons d'assistantes maternelles représentent un nouveau concept d'accueil pour les jeunes enfants. Situées entre l'accueil collectif et l'accueil individuel, elles forment de petites collectivités à taille humaine, inventées par les assistantes maternelles pour répondre à une demande parentale. Offrant à l'enfant un accueil présentant à la fois les avantages d'une socialisation plus élargie, la sécurité d'une petite structure et la possibilité de créer des liens d'attachement avec un faible nombre d'assistantes maternelles, les Mam sont d'une grande modernité. Ce livre raconte leur aventure récente et déjà pleine de péripéties. C'est donc l'histoire d'une vraie bonne idée dont la mise en œuvre a demandé beaucoup de courage à ceux qui l'ont portée.

Une vraie vie de nounou de Françoise Näser



Les assistantes maternelles sont nombreuses en France. Elles accueillent la majorité des jeunes enfants gardés hors du domicile familial. Pourtant, elles restent méconnues. Souvent soupçonnées de ne pas s'occuper correctement des enfants, régulièrement incriminées par la faiblesse de leur formation, parfois supposées vénales ou fainéantes car exerçant à leur domicile, les assistantes maternelles représentent le plus souvent le deuxième choix des parents, lorsqu'ils n'ont pas pu obtenir une place à la crèche pour leur enfant.

Ce livre est l'occasion de changer cette vision plutôt floue et parfois négative, d'un métier extraordinaire.



Comment te dire ? Savoir parler aux tout-petits de Marie-Noëlle Clément

Comment te dire d'où tu viens, que tu vas avoir un petit frère, que nous allons déménager ? Comment te dire les malheurs et les bonheurs ? Comment te dire « Non ! », et encore pourquoi et comment devenir propre ? Comment t'expliquer que tu vas avoir une piqûre ou que ton grand-père est malade ? Bref, comment parler des événements de la vie à un tout petit, qui observe et ressent, mais ne parle pas encore, ou pas très bien.

Ce livre nous permet de comprendre pourquoi il est urgent de ne pas remettre à plus tard le fait de parler aux jeunes enfants de tout ce qui les concerne. Il nous apporte les éléments nécessaires pour aborder avec les plus jeunes de nombreux sujets délicats.

Petit rappel de date des ateliers d'éveil

Atelier d'éveil psychomoteur :

Groupe 1 :

Le 19 octobre, les 16 et 30 novembre, le 14 décembre, le 5 avril, les 3, 17 et 31 mai et le 14 juin de 9H15 à 10H00.

Groupe 2 :

Le 19 octobre, les 16 et 30 novembre, le 14 décembre, les 11 et 25 janvier, le 8 février et les 8 et 22 mars de 10H15 à 11H00.

Groupe 3 :

Les 11 et 25 janvier, le 8 février et les 8 et 22 mars de 9H15 à 10H00.

Le 5 avril, les 3, 17 et 31 mai et le 14 juin de 10H15 à 11H00.

Atelier d'éveil aux histoires à la médiathèque de 9H30 à 11H00 :

Groupe 1 :

Le 12 octobre, le 9 novembre, le 7 décembre et le 7 juin.

Groupe 2 :

Le 18 janvier, le 15 mars, le 26 avril et le 7 juin.

Attention : il n'y aura pas de temps d'éveil durant les vacances scolaires :

- du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre

- du mardi 26 décembre au vendredi 5 janvier

Spectacle de Noël « Le petit bruit» proposé par la comapgnie.



« Pod et Fleur sont deux jardiniers un peu particuliers. Ils plantent essentiellement des notes de musique. Ensemble, ils se souviennent d'avoir fait pousser, un jour et tout à fait par hasard, un son vraiment étrange, une sorte de petit bruit, qui très vite devant la réaction hostile des sons dit « normaux » du jardin, décida de se cacher ... ».

Le jeudi 21 décembre 2017
salle des fêtes d'Héricourt à 9H15

Inscriptions obligatoires avant le 6 décembre auprès de votre Relais par téléphone au 03.84.36.60.66 OU par mail à l'adresse suivante : magali.mantion@payshericourt.fr

A noter : Les places étant limitées chaque enfant ne pourra être accompagné que d'un adulte, merci de votre compréhension.

Fermeture du Relais

Du mardi 26 décembre 2017 au Samedi 06 janvier 2018

Les horaires d'accueil de votre Relais sont les suivants :

Nous vous accueillons au secrétariat :

Lundi = 13H30 - 16H00

Mardi = 11H00 - 12H30 / 13H30 - 16H00

Jeudi = 13H30 - 16H00

Vendredi = 11H00 - 12H30 / 13H30 - 16H00

Nous vous accueillons sur RDV :

Mardi = 13H30 - 18H00

Jeudi = 13H30 - 17H00

Samedi = 8H00 - 12H00

LA PLUME DU RELAIS

